

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**MARDI 30 JUIN 2020**  
**à 20 H**  
**Salle Ruelle aux Loups**

---

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du précédent conseil municipal

**Délibérations :**

2020-37 – Budget annexe assainissement : dissolution et reprise des résultats de l'exercice 2019 dans le budget principal

2020-38 – Décision à prendre concernant le transfert des résultats du Compte administratif 2019 du budget annexe assainissement dissout au budget annexe assainissement de la CAPM

2020-39 – Décision modificative n° 1 : transfert des excédents du budget assainissement dans le budget principal de la commune.

---

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

L'an deux mille vingt

**le mardi 30 juin à vingt heures**

le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-L'ÉVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :

**24 juin 2020**

**Étaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole – SCANZAROLI Jean-Luc - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane – MERLIN Bruno – ZOETEMELK Danièle – LONGUET Bérangère – LEFRANCOIS Philippe – ZITOUNI Lydie

**Absent représenté :** M. Célestin SALAMONE par Mme Bérangère LONGUET

**Secrétaire de séance:** M. Jean-Marie MORLET

**2020-37 Budget annexe assainissement : dissolution et reprise des résultats de l'exercice 2019 dans le budget principal**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 66,

**VU** la délibération n° CC19090612 du 20 septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux modifiant ses statuts,  
**VU** la délibération n° CC19110506 du 08 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux créant le budget annexe du service de l'assainissement,  
**VU** l'approbation du Compte de gestion 2019 et le vote du Compte administratif 2019 par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 février 2020,

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient de dissoudre dans ce cadre le Budget annexe (M49) assainissement de la commune,

**CONSIDERANT** les résultats de clôture 2019 du Budget annexe assainissement :

- un excédent d'investissement de 43 058,60 euros,
- un excédent d'exploitation de 135 548,50 euros,

**CONSIDERANT** que les opérations doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture et transférer les éléments de l'actif et du passif du Budget annexe assainissement dans le Budget principal de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de reprendre les résultats du Compte administratif 2019 du Budget annexe Assainissement (M49) dans le Budget principal 2020 de la commune et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » :  
recette d'investissement de 43 058,60 euros
- Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » :  
recette de fonctionnement de 135 548,50 euros,

**OUI** Madame le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de procéder à la dissolution du Budget annexe assainissement (M49)

**DÉCIDE** de réintégrer l'actif et le passif du Budget annexe assainissement (M49) dans le Budget principal (M14) de la commune.

**DÉCIDE** de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence,

**APPROUVE** la reprise des résultats du Budget annexe assainissement dans le Budget principal, comme suit :

- Ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » :  
recette d'investissement de 43 058,60 euros
- Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » :  
recette de fonctionnement de 135 548,50 euros,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

## 2020-38 Décision à prendre concernant le transfert des résultats du Compte Administratif 2019 du budget annexe assainissement dissout au budget annexe assainissement de la CAPM

Dans le cadre de la prise de compétence eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) les budgets annexes dédiés des communes en

ces matières sont clos au 31 décembre 2019, les résultats sont repris dans leur budget principal et elles doivent décider avant la fin de l'année 2020 du devenir de ces résultats.

Elles peuvent en effet décider de les transférer à la CAPM, néanmoins, il ne s'agit que d'une faculté et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal après avoir noté que :

- la commune ne transférera à la CAPM aucune charge de personnel, aucun travaux, aucun emprunt ;
- au terme d'un contrat en date du 24/11/2015, la commune de Germigny l'Evêque a délégué par affermage le service de traitement, de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales à la société VEOLIA,
- le financement de l'activité de ces services est assuré par une redevance perçue auprès des usagers,
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 cette redevance d'un montant annuel d'environ 22 000 € sera perçue par la CAPM, ainsi que les participations pour assainissements collectifs,

**S'OPPOSE** au transfert des excédents à la CAPM

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

## 2020-39 Décision modificative n° 1 – Transfert des excédents du budget assainissement dans le budget principal de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget principal de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES					OBJET	MONTANT
Sens	Section	Chap	Art	OPFI		
D		10	1068		EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	43 058,60 €
D	F	67	678		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 548,50 €
					<b>TOTAL</b>	<b>178 607,10 €</b>
COMPTES RECETTES					Objet	MONTANT
Sens	Section	Chap	ArtL	Op		
R	F	002	002		EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	135 548,50 €
R		001	001		EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	43 058,60 €
					<b>TOTAL</b>	<b>178 607,10 €</b>

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fin du conseil 20 h 30.